

**Extrait n°2022-04-07-COM-06 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 07 avril 2022

Réseaux d'énergie - Concession du chauffage urbain de la commune de Fleury-les-Aubrais - Convention de délégation de service public passée avec la société SOFLEC - Approbation d'un avenant n° 11.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril, à 18h le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 1^{er} avril 2022.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR,

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES (jusqu'à 19h20), Mme Virginie BAULINET (jusqu'à 19h20),

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY LES AUBRAIS : Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Magalie PIAT,

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Romain SOULAS,

ORLEANS : M. Serge GROUARD, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI (jusqu'à 19h15), M. Romain ROY, Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, M. Romain LONLAS, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle RASTOUL, M. William CHANCERELLE, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, M. Thibault CLOSSET, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, M. Jean-Christophe CLOZIER, Mme Stéphanie RIST (jusqu'à 21h05), M. Gérard GAUTIER, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT DENIS EN VAL : Mme Marie-Philippe LUBET, Monsieur Jérôme RICHARD (jusqu'à 21h10),

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIIN,

SAINT JEAN DE BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT JEAN DE LA RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 21h35), Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL (jusqu'à 21h35), M. Marceau VILLARET,

SAINT JEAN LE BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. Fabrice GREHAL,

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : M. Thierry COUSIN,

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Gérard VESQUES,

SEMOY : M. Laurent BAUDE,

AVAIENT DONNE POUVOIR :

CHECY :

M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Mme Vanessa SLIMANI (à partir de 19h20),
Mme Virginie BAULINET donne pouvoir à Mme Valérie BARTHE-CHENEAU (à partir de 19h20),
M. Jean-Yves CHALAYE donne pouvoir à M. Jean-Vincent VALLIES (jusqu'à 19h20).

INGRE :

M. Guillem LEROUX donne pouvoir à M. Romain SOULAS.

OLIVET :

M. Michel LECLERCQ donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE,
Mme Sandrine LEROUGE donne pouvoir à M. Fabien GASNIER.

ORLEANS :

Mme Sarah BENAYAD donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND,
Mme Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN,
Mme Régine BREANT donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL,
Mme Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Mme Virginie MARCHAND,
Mme Chrystel DE FILIPPI donne pouvoir à M. Quentin DEFOSSEZ (à partir de 19h15).

SAINT JEAN DE BRAYE :

Mme Catherine GIRARD donne pouvoir à M. Franck FRADIN.

SAINT JEAN DE LA RUELE :

Mme Françoise BUREAU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET,
M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES (à partir de 21h35).

SAINT PRYVE SAINT MESMIN :

Mme Charlotte LACOLEY donne pouvoir à M. Thierry COUSIN.

SARAN :

M. Mathieu GALLOIS donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN.

ETAIENT ABSENTS :

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : M. Vincent DEVAILLY

SAINT JEAN LE BLANC : M. Fabrice GREHAL

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum (réduit au tiers)30

Séances

Commission transition écologique du 21 mars 2022
--

Conseil métropolitain du 07 avril 2022
--

6) Réseaux d'énergie - Concession du chauffage urbain de la commune de Fleury-les-Aubrais - Convention de délégation de service public passée avec la société SOFLEC - Approbation d'un avenant n° 11.

M. SCHLESINGER expose :

Par délibération du conseil municipal en date 22 décembre 1967, la commune de Fleury-les-Aubrais a concédé son service de distribution publique d'énergie calorifique au concessionnaire SOFLEC, filiale de la société DALKIA. Le traité de concession correspondant a fait successivement l'objet de 10 avenants.

La compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la communauté urbaine "Orléans Métropole", puis au 1^{er} juillet 2017 à Orléans Métropole, en application des articles L. 5215-20-I et L. 5217-2-I du code général des collectivités territoriales.

Le réseau de chaleur SOFLEC se déploie aujourd'hui sur un linéaire de 7,8 km et fournit en énergie thermique 3 200 équivalents logements. Il a reçu en 2018, 2019, 2020 et 2021 le label *Eco-réseau de chaleur* créé par l'association Amorce et l'Ademe afin de récompenser les réseaux de chaleur exemplaires sur les plans environnemental, économique et social.

Pour la période 2019-2050, le plan climat air énergie territorial (PCAET) d'Orléans Métropole définit des objectifs stratégiques et opérationnels visant à atténuer le changement climatique, en développant notamment les énergies renouvelables et en maîtrisant la consommation d'énergie.

A ce titre le PCAET porte des ambitions fortes :

- réduire les consommations d'énergie de 22 % à l'horizon 2030 et de 50 % à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 22 % à 2030 et de 70 % à l'horizon 2050,
- porter à 25 % la part d'énergies renouvelables en 2030.

Au travers de son schéma directeur des réseaux de chaleur, Orléans Métropole a analysé comment ses réseaux pouvaient contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET.

En particulier, il a été mis en évidence les quatre sujets suivants :

- le développement du réseau permettra de réduire l'empreinte carbone du chauffage sur le territoire, en substitution d'installations alimentées en gaz naturel,
- l'amélioration des performances du réseau de distribution permettra de limiter les consommations énergétiques et notamment le recours au gaz naturel lors des épisodes de froid hivernaux,

- l'optimisation du fonctionnement de la chaufferie biomasse permettra d'accroître la part de bois dans le mix énergétique du réseau,
- l'arrêt de l'unité de cogénération de chaleur et d'électricité à partir de gaz naturel améliorera significativement le mix énergétique du réseau.

En outre, l'évolution du marché du carbone (quantité et valorisation économiques des quotas de CO2 alloués) modifie les conditions d'achats du gaz naturel par le concessionnaire, il est apparu nécessaire d'ajuster en conséquence la formule de révision de prix du terme R1.

Enfin, dans la perspective du classement du réseau de chaleur SOFLEC, il est apparu nécessaire de préciser le périmètre effectif de desserte du réseau.

Il est ainsi proposé de formaliser par voie d'avenant à la convention de délégation de service public du chauffage urbain de Fleury-les-Aubrais les évolutions suivantes :

- les conditions de développement du réseau de chaleur dans le cadre du raccordement des bâtiments « Les Andrillons »,
- un engagement d'études opérationnelles dans l'objectif de poursuivre le verdissement du réseau et de limiter le recours au gaz naturel,
- la révision de la formule de révision de prix du terme R1 afin de tenir compte de l'arrêt du fonctionnement de l'unité de cogénération de chaleur et d'électricité à partir de gaz naturel, ainsi que de l'évolution du marché carbone,
- la mise à jour du périmètre de desserte du réseau.

Ces éléments, n'entraînant pas de modification substantielle du traité de concession dont le terme demeure fixé au 30 juin 2025, s'inscrivent dans le cadre des dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique. Les modifications apportées par l'avenant n'introduisent pas des conditions de nature à modifier la mise en concurrence, ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire ni n'étendent considérablement le champ d'application du contrat.

Ceci exposé,

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L.111-53,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-31,

Vu le code de la commande publique,

Vu le traité de concession signée le 22 décembre 1967 et arrivant à échéance le 30 juin 2025,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 avril 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 11 au traité de concession passé avec SOFLEC, portant sur l'exploitation du service public de production, transport et distribution de chaleur sur la commune de Fleury-les-Aubrais,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir les formalités nécessaires.

ADOpte AVEC 7 ABSTENTIONS

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

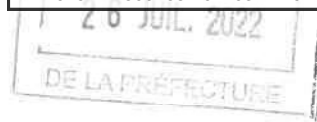
Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

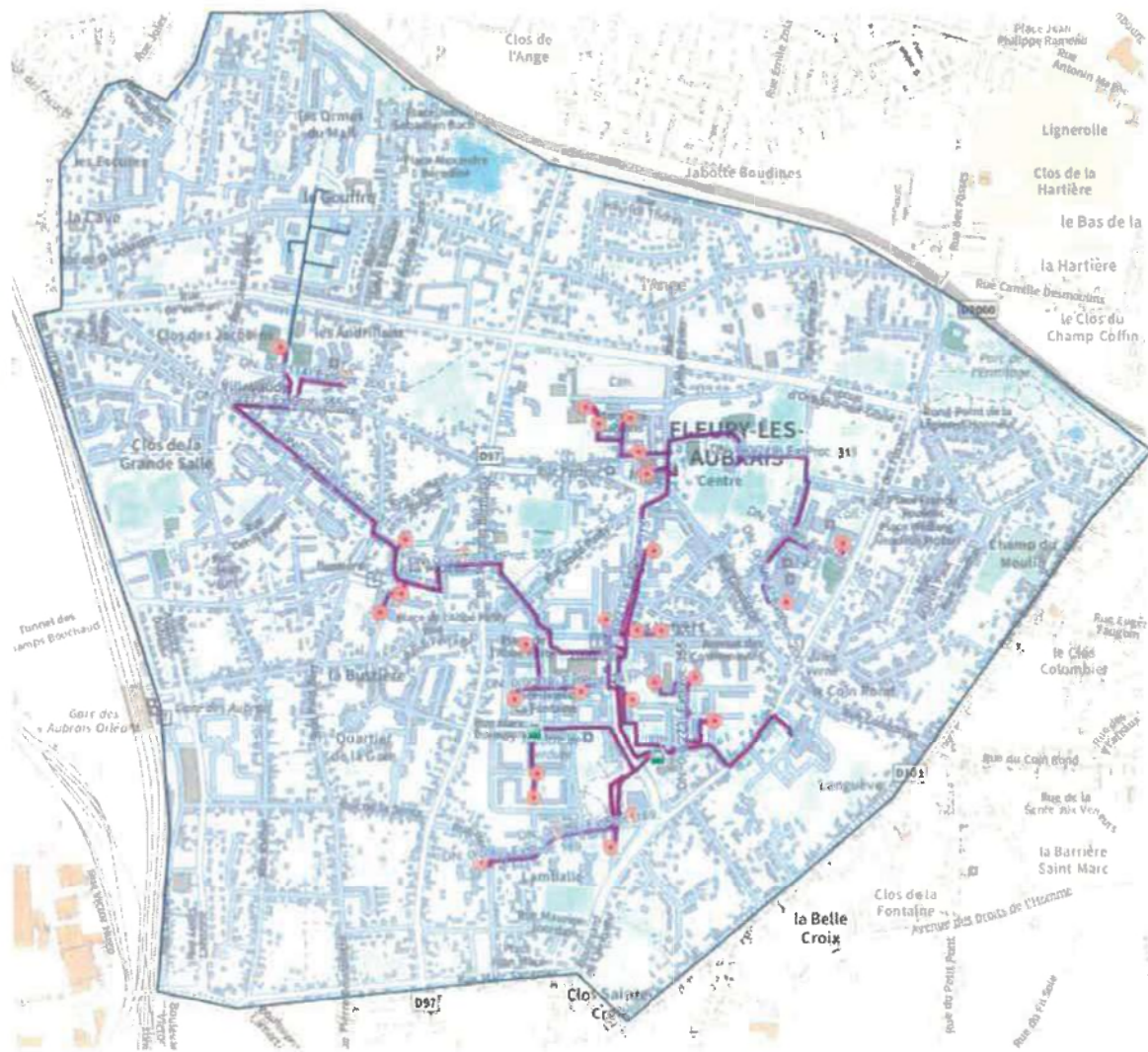
Publié le 20/03/2024

ID : 045-244500468-20240311-2024OMARR0010_3-AR



ANNEXE 4

Réseau SOFLEC

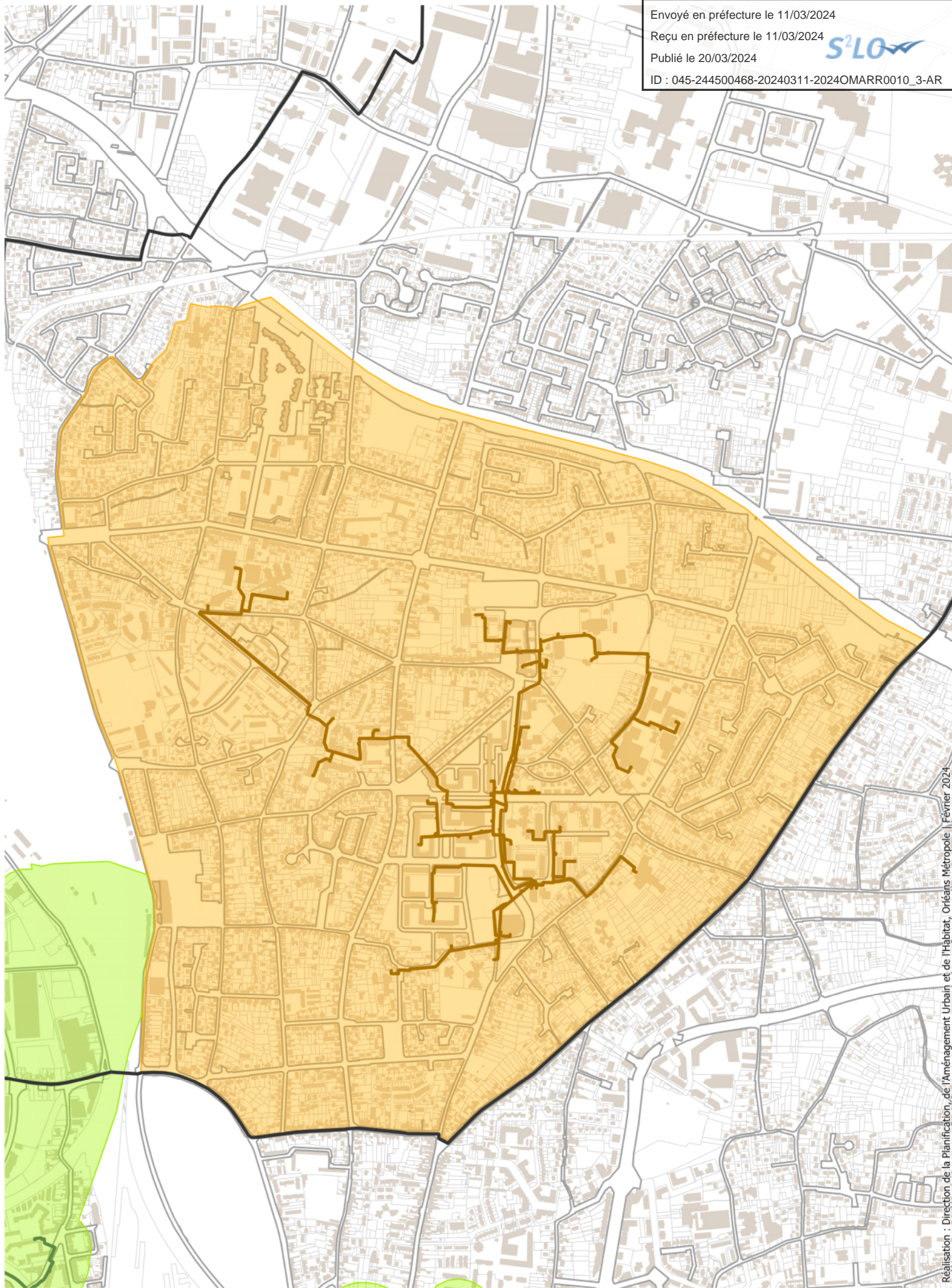


Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 045-244500468-20240311-2024OMARR0010_3-AR



Réalisation : Direction de la Planification, de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat, Orléans Métropole | Février 2024

Réseau de chaleur urbain Orléans Métropole

Concessionnaire SOFLEC : Fleury-les-Aubrais

